

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1882.

Déclaration interprétative annexée à la convention conclue, le 31 octobre 1881, entre la Belgique et la France, pour la garantie réciproque de la propriété littéraire, artistique et industrielle (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (²), PAR M. DEMEUR.

MESSIEURS,

La déclaration signée le 4 janvier 1882, pour être annexée à la convention du 31 octobre 1881, a été, dès le 10 janvier, communiquée par le Gouvernement à la section centrale chargée de l'examen du projet de loi qui approuve cette convention; et, dans la croyance que l'approbation de la déclaration additionnelle serait demandée aux Chambres sous la forme d'un amendement à ce projet de loi, la section centrale a examiné en même temps la convention du 31 octobre 1881 et la déclaration additionnelle du 4 janvier suivant.

Aujourd'hui que le Gouvernement demande l'approbation de la déclaration par un projet de loi spécial, la section centrale chargée de l'examen de ce projet ne peut que se référer aux observations qu'elle a déjà présentées et elle a l'honneur de proposer à la Chambre l'approbation du projet de loi.

Le Rapporteur,
A. DEMEUR.

Le Président,
J. DESCAMPS.

(¹) Projet de loi, n° 81.

(²) La section centrale, présidée par M. DESCAMPS, était composée de MM. JANSSENS, DEMEUR, D'ANSAERT, JOTTRAND, TESCH et BOCKSTAEL.